

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A LA SALLE DE SPECTACLES DU QUAI DES REVES A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 novembre 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON, absent*), Alain GENGE, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Jean-Pierre OMNES est absent lors du vote de la délibération n°2020-218.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Gwenaëlle AOUTIN donne pouvoir à Éric MOISAN,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yvon BERHAULT, Sébastien PUEL, Marc LE GUYADER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Paule ALLAIN

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Démission d'un conseiller communautaire et installation de son remplaçant*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil*

communautaire

- *Développement économique – Territoires d'industrie – Contrat avec les partenaires publics et les partenaires économiques/industriels*
- *Développement économique – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Cession de parcelle – SARL Quema Gloro (SCI QG)*
- *Développement économique – Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Cession de parcelle – SARL Gueguen Anthony*
- *Développement économique – Parc d'Activités du Honchet (Plurien) – Cession de parcelle – Metaleg (SCI Erquimm)*
- *Développement économique – Parc d'Activités du Honchet (Plurien) – Cession de parcelle – Artisan Guillaume Guinard (SCI Guinard Lefebvre)*
- *Développement économique – Parc d'Activités du Vau Jaune (Bréhand) – Cession de parcelle – LP Bretagne*
- *Développement économique – Parc d'Activités de la Tourelle 2 (Lamballe-Armor) – Cession de parcelle – SARL Diamsols (SCI du Courtil)*
- *Développement économique – Parc d'Activités des Quatre Routes (Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle) – Cession de parcelle – Clinique vétérinaire de l'Arguenon*
- *Développement économique – Zoopôle Développement – Convention 2020-2022*
- *Tourisme – Topoguide de randonnée pédestre – Prix de vente*
- *Eau Assainissement – Syndicat des Frémur – Convention de retrait*
- *Eau Assainissement – Délégation de Service Public (DSP) Eau Assainissement Erquy Plurien Hénanbihen – Attributaire*
- *Eau Assainissement – Délégation de Service Public (DSP) Assainissement Plestan Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – Attributaire*
- *Eau Assainissement – Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité (RPQS) – Eau potable – Assainissement collectif et non collectif*
- *Eau Assainissement – Tarifs 2021 – Eau potable et assainissement*
- *Eau Assainissement – Facturation de travaux divers*
- *Eau Assainissement – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées – La Bouillie*
- *Eau Assainissement – Implantation d'antennes de radiocommunication – Réservoir de Clairville (Erquy)*
- *Eau Assainissement – Station d'épuration d'Erquy – Demande de permis de construire – Mise en place de la déshydratation des boues*
- *Finances – Budget annexe Bâtiments économiques – Décision modificative – DM 01-2020*
- *Finances – Budget annexe Assainissement – Décision modificative – DM 02-2020*
- *Finances – Budget annexe Eau potable – Décision modificative – DM 01-2020*
- *Finances – Budget annexe Déchets ménagers – Décision modificative – DM 01-2020*
- *Finances – Attributions de compensation (AC) définitives 2020*
- *Finances – Recouvrement – Admissions en non-valeur – Procédure de rétablissement personnel – Créances pour insuffisance d'actif*
- *Sport – Piscine de la Tourelle (Plémy) – Avenant n°3 au contrat de DSP – Indemnité de compensation Covid-19*
- *Affaires générales – Emplois associatifs locaux – Conventions tripartites avec le département*
- *Affaires générales – Attribution de subventions complémentaires*

- *Affaires générales – Syndicat Mixte d'Adduction en Eau potable Caulnes-La Hutte-Quélaron – Désignations*

AFFAIRES GENERALES
DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET INSTALLATION DE SON REMPLAÇANT

Avant d'ouvrir la séance du Conseil communautaire, le Président rapporte à l'assemblée que Madame Laëtitia RICHEUX, conseillère municipale de Lamballe-Armor et conseillère communautaire, a démissionné de ses fonctions communautaires. En conséquence, le Président procède à l'installation officielle de Madame Christelle LEVY en qualité de conseillère communautaire de la commune de Lamballe-Armor.

Délibération n°2020-198

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-126 du 28 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

Finances et comptabilité

- Décision Eco_2020_174 : Aide du fonds local de soutien COVID19 de 1 200 € pour les sociétés suivantes :
 - SAS Moulerie de la Baie – Lamballe-Armor
 - SASU Histoire de femmes – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle
 - SARL Création Cuisines – Lamballe-Armor
 - El Laurent Carlo – Plurien
 - El Nicole Quéré – Plurien
 - EURL Spa des Sables – Plurien
 - SARL FLD (X&O) – Lamballe-Armor
 - El Isabelle Raulet (Institut de la plage) – Pléneuf-Val-André
 - El Laëtitia Adam Gouellain (L'institut) – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle
 - El Toublanc Claude – Saint-Denoual
 - EURL Studio 7 – Pléneuf-Val-André
 - SARL Top 80 – Quessoy
 - EURL Les filles en C – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle
 - SARL Le Cactus Bar – Lamballe-Armor
 - SAS Nouvelle R (Ty Tea & Les sens) – Pléneuf-Val-André
 - SARL La Compagnie du local – Pléneuf-Val-André
 - EURL Allain Chaussures (Au Chat Botté) – Lamballe-Armor
 - SARL Armor Val Ménager – Pléneuf-Val-André
 - SNC Guernion – Bréhand
 - SARL Le Relais de Tramain – Tramain
 - El Sandrine Champion (SC Beauté) – Lamballe-Armor
 - SAS Cash Mary – Lamballe-Armor
 - El Vanessa Tual (Beatézen) – Quessoy
 - SARL L'Atelier de la Coiffure – Lamballe-Armor
 - SARL Malicia Boutique – Erquy
 - SARL Malanay (Crêperie Le Chalut) – Erquy
 - SAS B2L Rest (La Tête Noire) – Lamballe-Armor
 - SARL Bréhat – Lamballe-Armor
 - SARL Marc Helen – Lamballe-Armor

- El Jean-Bernard Benoît – Plénée-Jugon
- SARL Space Club – Pléneuf-Val-André
- El Josianne Bourgault (Le Lombollien) – La Bouillie
- SARL Mandragore – Saint-Alban
- El Garde Marie-Christine (La Crêperie du village) – Saint-Alban
- SARL L'Armurerie de l'Ouest – Plurien
- SARL Au Sucré Salé – Lamballe-Armor
- EURL Daniel Fleurs (Oya) – Lamballe-Armor
- SARL Respawn & Clock (Geek Factory) – Lamballe-Armor
- SARL O Bon Coin – Lamballe-Armor

Marchés publics – Contrats signés

Nom de l'attributaire	Objet du marché	Date de notification	Montant € H.T
SOLFAB CONSTRUCTIONS MODULAIRES	Construction d'un bâtiment modulaire 34/36 rue d'Armor	10/08/2020	220 620.00
EUROVIA BRETAGNE	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°1 : terrassement - VRD	03/09/2020	230 942.64
JOURDANIÈRE NATURE SAS	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°2 : Aménagements extérieurs paysager	02/09/2020	37 500.00
NOBA	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°3 : Gros œuvre - Démolition	02/09/2020	633 000.00
GIRARD HERVOUET	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°4 : Charpente métallique - Serrurerie	02/09/2020	398 603.73
RENAULT MENUISERIE	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°5 : Charpente – Bardage bois	21/09/2020	123 229.59
LAMANDE	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°6 : Couverture zinc	08/09/2020	68 758.98
DENIEL ETANCHEITE	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°7 : Étanchéité	28/08/2020	17 900.00
RENAULT MENUISERIE	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°9 : Menuiseries intérieures	02/09/2020	282 381.74
ARMOR CLOISONS ISOLATION	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°10 : Cloisons sèches	31/08/2020	283 000.00
MANIVEL	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°11 : Faux-plafonds	02/09/2020	14 000.00
ART SOL	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°12 : Carrelage - Faïence	10/09/2020	41 249.99
SARPIC	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°13 : Revêtements de sols souples	01/09/2020	12 425.00
GRIFFON PEINTURES	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°14 : Peinture – revêtements muraux	28/08/2020	47 500.00
EREO	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°15 : Chauffage – Ventilation	31/08/2020	217 500.00
EREO	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°16 : Plomberie sanitaire	02/09/2020	22 000.00
AM ELEC	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°17 : Électricité courants forts / courants faibles	31/08/2020	239 500.00
LE REPROGRAPHE	Construction du musée Mathurin Méheut	02/09/2020	11 428.30

	Lot n°18 : Signalétique Musée		
ATELIER SAINT JACQUES	Construction du musée Mathurin Méheut Lot n°19 : Agencement Musée	02/09/2020	239 076.57
COLAS BAIÉS D'ARMOR	Programme de voirie rurale 2020	27/08/2020	Accord-cadre à bons de commande Seuil mini : 500 000€ Seuil maxi : 900 000€

NATURE ET PAYSAGE	Travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer Lot n°1 : Secteur 1 : Plantation, protection, paillage et entretien	09/09/2020	Accord-cadre à bons de commande Seuil maxi : 250 000€
NATURE ET PAYSAGE	Travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer Lot n°2 : Secteur 2 : Plantation, protection, paillage et entretien	09/09/2020	Accord-cadre à bons de commande Seuil maxi : 100 000€
SCIC ENR	Travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer Lot n°3 : Secteur 3 : Plantation, protection, paillage et entretien	07/09/2020	Accord-cadre à bons de commande Seuil maxi : 200 000€
SCIC ENR	Travaux de reconstitution du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer Lot n°4 : Secteurs 1, 2 et 3 : Travaux d'aménagement d'hydraulique douce	07/09/2020	Accord-cadre à bons de commande Seuil maxi : 75 000€
DENIEL ETANCHEITE	Réfection toiture de la Ressourcerie Lot n°2 : étanchéité sur bac acier	25/09/2020	99 504.49
FL CONSTRUCTIONS	Réhabilitation du gymnase de la Tourelle à Plémy Lot n°1 : maçonnerie - démolition	25/09/2020	23 000.00
SOPREMA	Réhabilitation du gymnase de la Tourelle à Plémy Lot n°2 : étanchéité	07/10/2020	137 291.83
RENAULT MENUISERIES	Réhabilitation du gymnase de la Tourelle à Plémy Lot n°3 : menuiseries intérieures	25/09/2020	13 789.06
OPI	Réhabilitation du gymnase de la Tourelle à Plémy Lot n°4 : doublage - cloisons - plafonds	25/09/2020	25 127.39
SARPIC	Réhabilitation du gymnase de la Tourelle à Plémy Lot n°5 : revêtements de sols - faïence	25/09/2020	8 373.00
PIEDVACHE DECORATION	Réhabilitation du gymnase de la Tourelle à Plémy Lot n°6 : peintures	02/10/2020	11 136.69
FMO	Réhabilitation du gymnase de la Tourelle à Plémy Lot n°7 : plomberie - ventilation	25/09/2020	11 988.32
JPF INDUSTRIES	Réhabilitation du gymnase de la Tourelle à Plémy	05/10/2020	10 504.55

	Lot n°8 : électricitémaçonnerie - démolition		
SAUZET	Réhabilitation de la station de surpression du Chêne au Loup à Plédéliac	24/09/2020	66 415.00

Délibération n°2020-199

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITOIRES D'INDUSTRIE - CONTRAT AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS ET LES PARTENAIRES ECONOMIQUES/INDUSTRIELS</p>
--

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative,
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Lamballe Terre & Mer a été identifiée « Territoires d'industrie » lors du 2^{ème} comité de pilotage national du 24 septembre 2019. A compter de cette date, s'est engagé, avec les entreprises du territoire, le Conseil Régional de Bretagne, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires de la Communauté d'agglomération, un travail d'identification des démarches et projets structurants pouvant s'inscrire dans le contrat Territoires d'industrie de Lamballe Terre & Mer. Les industries ont été sondées, puis deux groupes de travail ont ainsi été réunis, le 15 juillet et 26 août derniers et ont permis d'aboutir au contrat.

Ce contrat, a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à cette démarche. Il précise également le plan d'actions prioritaire retenu et décliné en fiches actions pour chacun des quatre axes, à savoir :

1. Attirer : renforcer les actions d'attractivités sur les métiers et les industries de Lamballe Terre & Mer
2. Recruter & former : mener une étude territoriale sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le secteur de l'industrie (*étude flash financée à 100 % par la banque des territoires – à confirmer*)
3. Innover : Créer un lieu dédié à l'innovation et aux entreprises du territoire (*co-financement de l'étude de préfiguration par la Banque des territoires*)
4. Simplifier & faciliter : créer une plateforme collaborative en ligne pour et par les entreprises au niveau local

Le plan d'actions prioritaire sera donc intégré au contrat Territoires d'industrie de Lamballe Terre & Mer. Ensuite, il sera toujours possible d'intégrer de nouvelles fiches actions par voie d'avenant au contrat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'engagement de Lamballe Terre & Mer aux côtés de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne et de ses autres partenaires dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie de Lamballe Terre & Mer »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat « Territoires d'industrie de Lamballe Terre & Mer » et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération en matière de conventionnement et de financement des actions.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-200

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

<p align="center">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE-ARMOR) – CESSION DE PARCELLE SARL QUEMA GLORO (SCI QG)</p>

Messieurs Jean-Marc GLORO et Antoine QUEMA, gérants de la SARL QUEMA GLORO, souhaitent acquérir le lot n°13 (2 109 m²) du Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) afin d'y installer son entreprise de plomberie, chauffage, électricité, dépannage.

Au regard de :

- L'avis de France Domaine du 21 février 2020, estimant la valeur vénale du bien à 63 270 € HT (30 € HT / m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la commission économie, innovation, recherche du 8 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle 270 ZN 41 (2 109 m²) du Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) au bénéfice de la SARL QUEMA GLORO, via la SCI QG (acquéreur) ou toute autre société désignée par la SARL QUEMA GLORO, au prix de 63 270 € HT (soit 30 euros HT du m²),
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente, le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-201

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE ARMOR) – CESSION DE PARCELLE
SARL GUEGUEN ANTHONY**

Monsieur Anthony GUEGUEN gérant de l'entreprise SARL GUEGUEN ANTHONY, souhaite acquérir le lot n°12 (2 122 m²) du Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) afin d'y installer son entreprise de charpente métallique, couverture, bardage. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot au prix de 30 € HT / m².

Au regard de:

- L'avis de France Domaine du 28 octobre 2020, estimant la valeur vénale du bien à 63 660 € HT (30 € HT / m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la commission économie, innovation, recherche du 6 novembre 2019 et du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle 270 ZN 40 (2 122 m²) du Parc d'Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) au bénéfice d'une SCI en cours de création (acqureur) ou toute autre société désignée par la SARL GUEGUEN ANTHONY, au prix de 63 660 € HT (soit 30 euros HT du m²),
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acqureur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-202

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PARC D'ACTIVITES DU HONCHET (PLURIEN) – CESSION DE PARCELLE
METALEG (SCI ERQUIMM)**

M. LEGROS, gérant de l'entreprise METALEG, souhaite acquérir le lot n°10 (800 m²) du Parc d'Activités du Honchet (Plurien) afin d'y installer son entreprise de soudure-chaudronnerie. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot au prix de 25 € HT / m².

Au regard de :

- L'avis de France Domaine du 4 novembre 2020, estimant la valeur vénale du bien à 20 000 € HT (25 € HT/m²), assortie d'une marge de négociation de 10%,
- L'avis favorable de la commission économie, innovation, recherche du 8 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZA 414 (800 m²) du Parc d'Activités du Honchet (Plurien) au bénéfice de la SCI ERQUIMM (acquéreur) ou toute autre société désignée par METALEG, au prix de 20 000 € HT (soit 25 euros HT du m²),
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-203

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC D'ACTIVITES DU HONCHET (PLURIEN) – CESSION DE PARCELLE ARTISAN GUILLAUME GUINARD (SCI GUINARD LEFEBVRE)</p>

Monsieur Guillaume GUINARD, artisan, souhaite acquérir le lot n°11 (850 m²) du Parc d'Activités du Honchet (Plurien) afin d'y installer son entreprise de peinture. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot au prix de 25 € HT / m².

Au regard de :

- L'avis de France Domaine du 5 novembre 2020, estimant la valeur vénale du bien à 21 250 € HT (25 € HT/m²), assortie d'une marge de négociation de 10%,
- L'avis favorable de la commission économie, innovation, recherche du 8 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZA 415 (850 m²) du Parc d'Activités du Honchet (Plurien) au bénéfice de la SCI GUINARD LEFEBVRE (acquéreur) ou toute autre société désignée par M. Guillaume GUINARD, au prix de 21 250 € HT (soit 25 euros HT du m²),
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente, le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-204

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PARC D'ACTIVITES DU VAU JAUNE (BREHAND) – CESSION DE PARCELLE
LP BRETAGNE**

M. LEBON, gérant de l'entreprise LP BRETAGNE, souhaite acquérir le lot n°12 en cours de division (environ 2 500 m²) du Parc d'Activités du Vau Jaune (Bréhand) afin d'y installer son entreprise de menuiserie. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot au prix de 7 € HT / m².

Au regard de :

- L'avis de France Domaine du 5 novembre 2020, estimant la valeur vénale du bien à 17 500 € HT (7 € HT/m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la commission économie, innovation, recherche du 8 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZW 250 (en cours de division)) du Parc d'Activités du Vau Jaune à Bréhand au bénéfice d'une SCI en cours de création (acquéreur) ou toute autre société désignée par M. LEBON, au prix de 7 euros HT du m² et pour une surface d'environ 2 500 m²,
- PRECISE que le bornage et le document d'arpentage commandés par Lamballe Terre & Mer et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-205

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PARC D'ACTIVITES DE LA TOURELLE 2 (LAMBALLE-ARMOR) – CESSION DE PARCELLE
SARL DIAMSOLS (SCI DU COURTIL)**

Messieurs GUINARD et DUVAL, gérants de la SARL DIAMSOLS, souhaitent acquérir une partie du lot 12 du Parc d'Activités de la Tourelle 2 à Lamballe-Armor pour y installer leur activité de préparation et rénovation de sols industriels et commerciaux (béton et bois).

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot de 1 200 m² à la société SARL DIAMSOLS (via la SCI DU COURTIL), au prix de 22 € HT/m² pour les 1 085 m² exploitables et 1 € HT/m² pour les 115 m² en merlon.

Au regard de:

- L'avis de France Domaine du 21 juillet 2020, estimant la valeur vénale du bien à 23 710 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

- L'avis favorable de la commission économie, innovation, recherche du 4 juin 2020 et du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession d'une parcelle de 1 200 m² du Parc d'Activités de la Tourelle 2, à Lamballe-Armor, au bénéfice de la SARL DIAMSOLS (acquéreur) via la SCI DU COURTIL ou toute autre société désignée par la SARL DIAMSOLS, au prix de 23 985 € HT (soit 22 euros HT du m² pour les 1 085 m² exploitables et 1 € HT/m² pour les 115 m² en merlon),
- PRECISE que le bornage et le document d'arpentage commandés par Lamballe Terre & Mer et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-206

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES (JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE) CESSION DE PARCELLE - CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ARGUENON</p>
--

Lamballe Terre & Mer en collaboration avec la commune de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, modifie actuellement le permis d'aménager du Parc d'Activités des 4 Routes. Un terrain de 1448 m² jusqu'alors non valorisé va être autorisé à accueillir des activités économiques. La Clinique Vétérinaire de l'Arguenon souhaite acquérir ce lot pour y installer ses activités. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot au prix de 10 € HT/m².

Le bornage du site a révélé qu'une partie de l'assiette foncière à valoriser dans le parc d'activités fait partie d'un délaissé issu du domaine public départemental (RD 16 et 776). Il s'agit d'une emprise de :

- 158 m², désormais cadastrée sous le n° 301ZL297 faisant partie du lot en question,
- 3m² désormais cadastrée sous le n° 301ZL296.

Préalablement à la cession du lot viabilisé dans son ensemble à la société, le Département doit rétrocéder à Lamballe Terre & Mer ses délaissés. La commission permanente du Département du 14 septembre 2020 a délibéré favorablement pour rétrocéder à Lamballe terre & Mer les deux parcelles en délaissé au prix de 400 € HT.

Au regard de :

- L'avis de France Domaine du 6 novembre 2020, estimant la valeur vénale du bien à 14 480 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la commission économie, innovation, recherche du 8 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACQUIERT auprès du Département les parcelles en délaissés cadastrées 301ZL296 (3m²) et 301ZL 297 (158 m²) sur la commune de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle au prix de 400 € HT, afin de les valoriser dans le Parc d'Activités.
- APPROUVE la cession du lot constitué des parcelles 301ZL294 (1290 m²) et 301ZL297 (158 m²) du Parc d'Activités des Quatre Routes, au bénéfice de la CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ARGUENON via une SCI en cours de création (acquéreur) ou toute autre société désignée par la CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ARGUENON, au prix de 14480 € HT (soit 10 euros HT du m²),
- PRECISE que le bornage et le document d'arpentage commandés par Lamballe Terre & Mer et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, y compris l'acte de rétrocession du département.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, les actes, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-207

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZOOPOLE DEVELOPPEMENT – CONVENTION 2020-2022
--

L'association ZOOPOLE Développement anime, coordonne et participe au développement du site de la Technopole Saint-Brieuc Armor et de son cœur historique, le ZOOPOLE, chaîne de compétences en recherche, formation et innovation. En tant que centre technique, l'association favorise le développement d'entreprises innovantes sur le territoire costarmoricain et breton dans les domaines liés à la santé animale et à l'agroalimentaire d'une part et, d'autre part, à la plasturgie et aux matériaux composites. En tant que technopole, elle accompagne également la création et le développement d'entreprises innovantes dans tous les secteurs d'activité sur le territoire couvert par la technopole, à savoir 7 EPCI du département des Côtes d'Armor : CA Dinan Agglomération, CA Saint Brieuc Armor Agglomération, CA Lamballe Terre & Mer, CC du Kreiz Breizh, CC Leff Armor Communauté, CC Loudéac Communauté Bretagne Centre), Lamballe Terre & Mer.

Il est proposé de renouveler la convention liant Lamballe Terre & Mer à l'association pour la période 2020-2022. Dans le cadre de cette convention, l'association participe à l'organisation d'actions et de manifestations de la création jusqu'au développement des entreprises innovantes et dans la promotion territoriale de l'innovation :

- Assurer une veille d'information sur le thème de l'innovation pour le territoire de Lamballe Terre & Mer,
- Réaliser une action annuelle de sensibilisation et de vulgarisation de l'innovation portée par les entreprises du territoire de Lamballe Terre & Mer (ex : promotion de start-up du territoire, actions dans le cadre de la semaine de l'innovation, etc.).
- Réaliser une action spécifique annuelle de sensibilisation des étudiants de l'Enseignement Supérieur du territoire à la création d'entreprise innovante (ex : forum « Entreprises, Territoires et Métiers »),

- Mobiliser les publics sur le territoire de Lamballe Terre & Mer pour une participation accrue aux animations réalisées par la technopole : CRE' ACTIONS, ateliers innovation, journées techniques, formations, etc.
 - Participer au Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) du territoire
 - Mettre en œuvre d'un panorama annuel des entreprises innovantes du territoire de Lamballe Terre & Mer (portrait, rencontres, connaissance des équipements productifs).
 - Etre associée au projet de territoire de Lamballe Terre & Mer (mer, sécurité alimentaire, agroalimentaire, etc.).
 - Accompagner l'émergence de tiers-lieux innovants (lab'innovation territorial, cluster IoT, med'tech etc.)
 - Accompagner la démarche communautaire engagée sur le programme Territoires d'Industrie.
- Lamballe Terre & Mer verse une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € à l'association ZOOPOLE Développement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de ce partenariat sur la période 2020-2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-208

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

TOURISME TOPOGUIDE DE RANDONNEE PEDESTRE - PRIX DE VENTE

Le 11 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé les critères de l'intérêt communautaire en matière de randonnée pédestre. Le 24 septembre 2019, sur la base de ces critères, le Bureau communautaire a validé une liste de 30 circuits (*le GR34 de Morieux à Plurien et 29 boucles de promenades et randonnées*).

Le travail de mise à jour des circuits mené par Lamballe Terre & Mer, les communes membres et les partenaires de la randonnée des Côtes d'Armor, entre l'automne 2019 et le printemps 2020, a permis la valorisation de quinze premiers circuits d'intérêt communautaires au sein d'un topoguide. La version finale contenant trente fiches circuits est travaillée pour 2021.

Après étude des coûts de revient, tarifs pratiqués, modalités de commercialisation pour ce type d'édition, il est proposé la mise en vente du topoguide selon la grille tarifaire suivante :

Format	Prix public TTC	Prix de vente TTC à la SPL assujettie à la TVA (Office de tourisme)
Pochette de 15 fiches	6,00 €	5,00 €
Complément de 15 fiches	2,00 €	2,00 €
Pochette de 30 fiches	8,00 €	7,00 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus, applicable à compter du 19 octobre 2020,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-209

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**EAU ASSAINISSEMENT
SYNDICAT DES FREMUR - CONVENTION DE RETRAIT**

Lamballe Terre & Mer est adhérente du Syndicat d'adduction en eau potable des Frémur pour le territoire de la commune de Plurien. Dans un objectif de cohérence de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur cette partie du territoire, Lamballe Terre & Mer a demandé son retrait du Syndicat d'adduction en eau potable des Frémur pour le 31 décembre 2020. Ce retrait a été acté par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 modifiant les statuts du Syndicat.

Afin de définir les modalités techniques et financières de ce retrait, un projet de convention a été établi. Il prévoit une répartition des annuités de la dette, de l'excédent et du reste des dépenses à venir concernant le barrage de Saint Sébastien. La clé de répartition définie est de 30% pour Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du retrait du Syndicat d'adduction en eau potable des Frémur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-210

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**EAU ASSAINISSEMENT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EAU ASSAINISSEMENT
ERQUY PLURIEN HENANBIHEN - ATTRIBUTAIRE**

Le 18 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif sur les communes d'Erquy, de Plurien et d'Héanbihen. Il doit maintenant se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession, sur la base des documents transmis :

- Un dossier comprenant le rapport d'analyse des offres initiales, le rapport du président suite à la négociation exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,
- Le projet de contrat.

Au regard des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relative aux concessions et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE le choix du Président et DECIDE, en conséquence, de confier l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif sur les communes d'Erquy, de Plurien et d'Hénanbihen à la société SAUR,
- APPROUVE le contrat de concession portant sur l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif sur les communes de Erquy, Plurien et Hénanbihen pour une durée de 8 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2028,
- APPROUVE le règlement de service de l'eau et celui de l'assainissement collectif, applicables sur ces secteurs et annexés à la délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce contrat de concession et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-211

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

EAU ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ASSAINISSEMENT PLESTAN JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE - ATTRIBUTAIRE
--

Le 18 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur les communes de Plestan et Jugon les Lacs commune nouvelle. Il doit maintenant se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession, sur la base des documents transmis :

- Un dossier comprenant le rapport d'analyse des offres initiales, le rapport du président suite à la négociation exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,
- Le projet de contrat.

Au regard des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relative aux concessions et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE le choix du Président et DECIDE, en conséquence, de confier l'exploitation du service d'assainissement collectif sur les communes de Plestan et Jugon les Lacs commune nouvelle à la société VEOLIA,
- APPROUVE le contrat de concession portant sur l'exploitation du service d'assainissement collectif sur les communes de Plestan (dès le 1^{er} janvier 2021) et Jugon les Lacs commune nouvelle (à partir du 1^{er} janvier 2022) pour une durée de 8 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2028,
- APPROUVE le règlement de service de l'assainissement collectif, applicable sur ces secteurs et

annexé à la délibération,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce contrat de concession et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-212

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;">EAU ASSAINISSEMENT RAPPORTS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE (RPQS) EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</p>

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation et l'adoption de rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement individuel (RPQS). Ils couvrent les communes gérées en régie et en délégation de service public.

Ces rapports et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du rapport :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ADOPTE les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement individuel (SPANC),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-213

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;">EAU ET ASSAINISSEMENT TARIFS 2021 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT</p>
--

Après avoir examiné la perspective du budget 2021 et acté les orientations relatives au service, la Commission Eau Assainissement, puis le Bureau Communautaire ont successivement étudié les propositions de tarifs pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 – Mme MERIAN. M de SALIER DUPIN

Abstention : 2 - Mme TASSEL. M. BLEVIN

TARIFS 2021 –EAU ASSAINISSEMENT

TARIFS EAU POTABLE:

↳ **Pour les communes de : Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, La Malhoure, Lamballe-Armor**
(communes déléguées de Lamballe, Meslin, Morieux), **Landéhen, Morieux, Noyal, Penguil, Pommeret, Quintenic, Saint Glen, Saint Trimoël, Saint Rieul, Trébry**

- Abonnement : 57,68 € HT / an
- Prix au m³ : 1,250 € HT

↳ **Erquy**

- Abonnement compteur diam 15 mm: 27,30 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 61,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 60,95 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 245,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 780,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 902,75 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 1354,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 1722,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 1472,00 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 0,572 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 0,572 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 0,379 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 25,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 41,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 83,25 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 165,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 250,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 333,25 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 500,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 750,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 1000,00 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 0,551 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 0,551 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,551 € HT

↳ **La Bouillie**

- Abonnement : 65,75 € HT / an
- Prix au m³ : 1,314 € HT

↳ **Lamballe-Armor** (commune déléguée de Planguenoual)

- Abonnement : 63,61 € HT / an
- Prix au m³ : 1,310 € HT

↳ **Pléneuf-Val-André**

- Abonnement compteurs /an :
 - Individuel 3 m³ : 57,28 € HT
 - Collectif 3 m³ : 121,82 € HT
 - Compteur 5 m³ : 187,24 € HT

- Compteur 7 m³ : 530,13 € HT
- Compteur 12 m³ : 868,52 € HT
- Compteur 20 m³ et autres compteurs (*combinés, etc.*) : 1 218,18 € HT
- Prix au m³ : 1,459 € HT

☞ **Plurien**

- Abonnement compteur diam 15 mm: 38,73 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 61,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 60,95 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 245,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 780,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 902,75 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 1354,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 1722,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 1472,00 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (*de 0 à 1000 m³*) : 0,739 € HT
 - Tranche 2 (*de 1001 à 2000 m³*) : 0,399 € HT
 - Tranche 3 (*au-delà de 2000 m³*) : 0,309 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 25,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 41,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 83,25 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 165,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 250,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 333,25 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 500,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 750,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 1000,00 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (*de 0 à 1000 m³*) : 0,551 € HT
 - Tranche 2 (*de 1001 à 2000 m³*) : 0,551 € HT
 - Tranche 3 (*au-delà de 2 000 m³*) : 0,551 € HT

☞ **Saint-Alban**

- Abonnement : 63,61 € HT
- Prix au m³ : 1,310 € HT

☞ **Hénanbihen**

- Abonnement compteur diam 15 mm : 45,30 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 61,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 60,95 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 245,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 780,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 902,75 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 1354,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 1722,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 1472,00 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (*de 0 à 1000 m³*) : 0,783 € HT

- Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 0,462 € HT
- Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 0,462 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 25,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 41,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 83,25 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 165,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 250,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 333,25 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 500,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 750,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 1000,00 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 0,551 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 0,551 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,551 € HT

☞ **Saint-Denoual**

- Abonnement : 70,30 € HT
- Prix au m³ : 1,334 € HT

☞ **Moncontour**

- Abonnement : 23,76 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 100 m³) : 0,255 € HT
 - Tranche 2 (de 101 à 500 m³) : 0,414 € HT
 - Tranche 3 (de 501 à 1 000 m³) : 0,488 € HT
 - Tranche 4 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,488 € HT
 - Tranche 5 (au-delà de 2 000 m³) : 0,488 € HT/m³

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 33,84 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 100 m³) : 1,200 € HT
 - Tranche 2 (de 101 à 500 m³) : 1,041 € HT
 - Tranche 3 (de 501 à 1 000 m³) : 0,967 € HT
 - Tranche 4 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,967 € HT
 - Tranche 5 (au-delà de 2 000 m³) : 0,967 € HT

☞ **Plémy**

- Abonnement : 41,67 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 100 m³) : 0,821 € HT
 - Tranche 2 (de 101 à 500 m³) : 0,821 € HT
 - Tranche 3 (de 501 à 1 000 m³) : 0,846 € HT
 - Tranche 4 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,623 € HT
 - Tranche 5 (au-delà de 2 000 m³) : 0,623 € HT/m³

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 39,28 € HT / an

- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 100 m³) : 0,462 € HT
 - Tranche 2 (de 101 à 500 m³) : 0,462 € HT
 - Tranche 3 (de 501 à 1 000 m³) : 0,437 € HT
 - Tranche 4 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,437 € HT
 - Tranche 5 (au-delà de 2 000 m³) : 0,437 € HT

✚ **Trédaniel**

- Abonnement : 77,73 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,327 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 1,090€ HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 1,030 €HT

✚ **Hénon**

- Abonnement : 63,41 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,316 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 1,260 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 1,260 €HT

✚ **Quessoy**

- Abonnement : 62,21 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,191 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 1,100 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 1,040 €HT

✚ **Plédéliac**

- Abonnement : 67,24 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,047 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 0,670 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 0,670 €HT

✚ **Tarif fuite**

- Prix au m³ : 0,62 € HT

✚ **Tarif fourniture sans distribution**

- Prix au m³ : 0,62 € HT

A ces tarifs s'ajoutent

- un montant de 12,00 € HT/an pour le « SDAEP » (tarif voté par le comité syndical du SDAEP en date du 19 octobre 2018)
- ainsi que le montant de la redevance pollution fixée par l'AELB soit 0,30 € HT/m³ (à reverser à l'Agence de l'Eau).

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

- ✚ **Pour les communes de Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, La Malhoure, Lamballe-Armor (communes déléguées de Lamballe, Meslin, Morieux), Landéhen, Morieux, Noyal, Penguily, Pommeret, Quintenic, Saint Glen, Saint Trimoël, Saint Rieul, Trébry**
- Abonnement : 45,55 € HT / an

- Prix au m³ : 2,200 € HT

↳ Erquy

- Abonnement compteur diam 15 mm: 31,40 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 69,78 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 77,44 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 279,12 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 866,55 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 1017,36 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 1593,54 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 2147,22 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 2034,72 € HT / an
- Prix au m³ : 1,218 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 22,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 33,75 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 67,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 135,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 168,75 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 225,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 270,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 337,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 450,00 € HT / an
- Prix au m³ : 0,762 € HT

↳ La Bouillie

- Abonnement : 66,00 € HT / an
- Prix au m³ : 1,860 € HT

↳ Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual)

- Abonnement : 69,71 € HT / an
- Prix au m³ : 1,980 € HT/m³

↳ Pléneuf-Val-André

- Abonnement compteurs /an :
 - Individuel 3 m³ : 67,09 € HT
 - Collectif 3 m³ : 138,51 € HT
 - Compteur 5 m³ : 207,67 € HT
 - Compteur 7 m³ : 553,51 € HT
 - Compteur 12 m³ : 899,54 € HT
 - Compteur 20 m³ et autres compteurs (*combinés...*) : 1 245,57 € HT
- Prix au m³ : 1,810 € HT

↳ Saint-Alban

- Abonnement : 68,99 € HT
- Prix au m³ : 1,890 € HT

↳ Plurien

- Abonnement compteur diam 15 mm: 50,71 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 69,78 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 77,44 € HT / an

- Abonnement compteur diam 40 mm: 279,12 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 866,55 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 1017,36 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 1593,54 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 2147,22 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 2034,72 € HT / an
- Prix au m³ : 1,568 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 22,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 33,75 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 67,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 135,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 168,75 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 225,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 270,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 337,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 450,00 € HT / an
- Prix au m³ : 0,762 € HT

↵ **Héanbihen**

- Abonnement compteur diam 15 mm: 53,46 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 69,78 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 77,44 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 279,12 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 866,55 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 1017,36 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 1593,54 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 2147,22 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 2034,72 € HT / an
- Prix au m³ : 0,978 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 22,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm: 33,75 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm: 67,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm: 135,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm: 168,75 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm: 225,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm: 270,00 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm: 337,50 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm: 450,00 € HT / an
- Prix au m³ : 0,762 € HT

↵ **Saint-Denoual**

- Abonnement : 95,25 € HT
- Prix au m³ : 1,420 € HT

↵ **Moncontour**

- Abonnement : 36,42 € HT / an
- Prix au m³ : 0,745 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 13,42 € HT / an
- Prix au m³ : 1,045 € HT

✚ **Plémy**

- Abonnement : 35,32 € HT / an
- Prix au m³ : 1,164 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 16,21 € HT / an
- Prix au m³ : 0,486 € HT

✚ **Trédaniel**

- Abonnement : 53,53 € HT
- Prix au m³ : 1,280 € HT

✚ **Hénon**

- Abonnement : 56,60 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 0,890 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 0,720 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 0,720 € HT

✚ **Quesoy**

- Abonnement : 37,27 € HT
- Prix au m³ : 1,960 € HT

✚ **Plédéliac**

- Abonnement : 77,84 € HT
- Prix au m³ : 0,980 € HT

✚ **Plestan y compris parc d'activités Carrefour du Penthièvre**

- Abonnement : 42,30 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,669 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 1,369 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 1,369 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 30,30 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,041 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 1,041 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 1,041 € HT

✚ **Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle** (Commune déléguée de Jugon Les Lacs)

- Abonnement : 29,69 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,201 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 1,201 € HT
 - Tranche 3 (de 2001 à 3000 m³) : 0,675 € HT
 - Tranche 4 (au-delà de 3000 m³) : 0,999 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par

la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 24,82 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,025 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 1,025 € HT
 - Tranche 3 (de 2001 à 3000 m³) : 1,025 € HT
 - Tranche 4 (au-delà de 3000 m³) : 0,701 € HT

↵ **Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle** (Commune déléguée de Dolo)

- Abonnement : 29,69 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 0,765 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 0,765 € HT
 - Tranche 3 (de 2001 à 3000 m³) : 0,765 € HT
 - Tranche 4 (au-delà de 3000 m³) : 1,089 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 24,82 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,025 € HT
 - Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 1,025 € HT
 - Tranche 3 (de 2001 à 3000 m³) : 1,025 € HT
 - Tranche 4 (au-delà de 3000 m³) : 0,701 € HT

↵ **Ereac**

- Abonnement : 62,12 € HT
- Prix au m³ : 1,89 € HT

↵ **Rouillac**

- Abonnement : 68,33 € HT
- Prix au m³ : 1,230 € HT

↵ **Tramain**

- Abonnement : 59,66 € HT
- Prix au m³ : 1,380 € HT

↵ **Trédias**

- Abonnement : 82,82 € HT
- Prix au m³ : 1,440 € HT

↵ **Trémeur**

- Abonnement : 84,89 € HT
- Prix au m³ : 1,660 € HT

↵ **Sévignac**

- Abonnement : 45,10 € HT
- Prix au m³ : 0,570 € HT

↵ **Plénée - Jugon**

- Abonnement : 70,79 € HT
- Prix au m³ : 1,860 € HT

↵ **Lanrelas**

- Abonnement : 51,35 € HT
- Prix au m³ :

- Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 1,300 € HT
- Tranche 2 (de 1001 à 2000 m³) : 0,950 € HT
- Tranche 3 (au-delà de 2000 m³) : 0,950 € HT

↪ **Tarif fuite**

- Prix au m³ : 0,311 € HT

↪ **Abonnés au service assainissement collectif alimenté en eau potable par une ressource propre (hors réseau d'adduction d'eau potable de la collectivité) :**

- Abonnement : fixé ci-dessus par secteur
- Part variable au m³ :
 - Abonné cas général : forfait de 75 m³, selon le tarif fixé ci-dessus par secteur
 - Abonné ayant un rejet d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif supérieur à 75 m³ :
 - Domaine du Val (Lamballe-Armor (commune déléguée Planguenoual)) : forfait de 375 m³, selon le tarif fixé ci-dessus sur le secteur de Lamballe-Armor (commune déléguée Planguenoual)

A ces tarifs s'ajoute la redevance modernisation des réseaux fixée par l'AELB soit 0,15 € HT/m³ (à reverser à l'Agence de l'Eau).

↪ **Facturation des conventions de rejet à la station de Souleville :**

- partie fixe fonction de la demande d'autorisation de rejet :
 - 26,143 € / m³ / jour
 - 20,910 € / kg / j MES (Matière En Suspension)
 - 10,455 € / kg/j DBO5 (Demande Biologique en Oxygène)
 - 10,455 € / kg/j DCO (Demande Chimique en Oxygène)
 - 41,820 € / kg/j NK (Azote Kjeldahl)
 - 104,560 € / kg/j PT (Phosphore Total)
- partie variable fonction des quantités rejetées au cours de l'année :
 - 0.314 € / m³
 - 0.209 € / kg MES
 - 0.104 € / kg DBO5
 - 0.156 € / kg DCO
 - 0.418 € / kg NK
 - 1.046 € / kg PT

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:

	Unité	TARIFS en €
Redevance annuelle SPANC	Forfait annuel	20,91
Contrôle de bon fonctionnement si facturé à la prestation	L'installation	209,09
Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitation)	L'installation	94,11
Instruction d'une mise à jour ou d'une modification pour contrôle de conception	La mise à jour	23,00

Contrôle de réalisation (installation neuve ou réhabilitation)	L'installation	73,20
Contre-visite	La contre-visite	44,96
Diagnostic de l'assainissement lors des ventes ou succession	L'installation	104,57

TARIFS DES SERVICES :

1. Services en régie :

Prix des Services en régie : Prestation	Unité	en € HT
Main d'œuvre	Heure	Tarif horaire des services techniques
Frais d'accès au service - Ouverture de compteur (planifiable par le service, dans un délai d'une semaine).	Forfait	selon le tarif horaire (forfait heure)
Frais d'accès au service - Ouverture de compteur (dans les délais nécessitant le déplacement spécifique d'un agent, dans la journée)	Forfait	60,58
Frais d'accès au service - Ouverture de compteur hors horaires d'ouverture au public	Forfait	90,96
Branchement eau potable DN 20	Forfait	990,25
Branchement eau potable DN 25	Forfait	1034,14
Branchement eau potable DN 30	Forfait	1 364,54
Branchement eau potable DN 40	Forfait	1 544,41
Autres branchements eau potable		sur devis
Mètre linéaire supplémentaire branchement eau potable	ml	70,06
Déplacement de regard en limite de propriété (hors remplacement canalisation qui devient après compteur)	Forfait	300,00
Comptage supplémentaire	Forfait	144,23
Forfait déplacement	Forfait	20,91
Fermeture ou ouverture branchement sur rue	Forfait	1 h00 tarif horaire
Branchement assainissement DN 125	Forfait	1 298,70
Branchement assainissement DN 150	Forfait	1 354,13
Autres Branchements assainissement		sur devis
Mètre linéaire supplémentaire branchement assainissement	ml	70,06
Fourniture et pose boîte de branchement assainissement	Forfait	184,00
Remise en état boîte de branchement assainissement	Forfait	150,00
Rabais pour travaux de branchement eau et assainissement en tranchée commune		20 %
Pénalité pour déprédation sur canalisation eau potable	Forfait	94,06
Pénalité pour déprédation sur branchement assainissement	Forfait	94,06
Pénalité pour déprédation sur canalisation assainissement	Forfait	198,64
Coefficient fourniture appliqué au prix d'achat		1,30
Engin de terrassement sans chauffeur	Heure	51,21

Camion sans chauffeur	Heure	60,58
Hydrocureuse sans chauffeur	Heure	110,85
Passage caméra	Heure	88,90
Reprise de voirie (sujétions spéciales)		Selon devis
Cuve 1000 litres	Forfait	30,00

2. Dépotage des matières de vidange :

Prix du dépotage de matière de vidange :	Unité	en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station de Souleville	m ³	18,16

3. Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement :

Diagnostic et contrôles de l'assainissement :	Unité	en € HT
Diagnostic d'une installation d'assainissement lors des ventes ou successions	Forfait	104,57
Contrôle de l'assainissement en tranchée ouverte lors d'une construction neuve	Forfait	Gratuit
Contrôle de l'assainissement (hors tranchée ouverte) lors d'une construction neuve	Forfait	43,89
Contre-visite :	Forfait	20,91

Délibération n°2020-214

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**EAU ASSAINISSEMENT
 FACTURATION DE TRAVAUX DIVERS**

A la demande de particuliers, d'entreprises, ou de communes, le service eau assainissement a réalisé ou fait réaliser au cours de l'année 2020, différents travaux qui ne pouvaient pas être estimés selon les tarifs délibérés en novembre 2019 qui concernent les travaux de branchement. Les devis pour ces travaux ont été établis selon le marché à commande en cours pour les travaux de canalisation. Les travaux mentionnés ci-dessous ont été réalisés, il convient maintenant de réaliser leur facturation. Une délibération est nécessaire pour facturer ces travaux qui ne sont pas estimés selon les tarifs délibérés.

Extension de réseau EU à Maroué pour Lessard Jean Marie	20 890,72 € HT
Extension de réseau EU à Hénansal pour SARL Parkway	44 134,56 € HT
Extension aep à Bréhand « le parc » pour Cornillet Arnaud	7 443,12 € HT
Extension aep à Pommeret « la colline du tertre » pour M Touchery	5 516,60 € HT
Extension aep à Pommeret « la colline du tertre » pour M Oisel	5 516,60 € HT
Extension aep à St Aaron « le clos long » pour Houze Pascal	4 409,97 € HT
Extension aep à St Alban « rue océane » pour Chauvin Benoit	1 258,56 € HT
Extension aep à Trégomar « le clos héry » pour Meheust Kévin	8 122,00 € HT
Extension aep à Quintenic « le champ de la mare » pour Hourdin Denis	11 373,48 € HT
Extension aep et EU à Planguenoual pour Lamballe Armor	22 000,70 € HT

Afin de faciliter la facturation des travaux, il est proposé au regard de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), d'accorder au Président une délégation pour établir ces factures selon les principes suivants :

- Facturation des extensions ou renforcement de réseau selon les prix du bordereau du marché à bons de commande « travaux de canalisation » et les modalités définies par délibération du Conseil communautaire
- Facturation des branchements selon les tarifs de Lamballe Terre & Mer

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de facturer les travaux mentionnés ci-dessus selon les montants indiqués,
- DELEGUE au Président de Lamballe Terre & Mer pour la durée de son mandat l'établissement des factures concernant les travaux eau et assainissement selon les principes exposés ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-215

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

EAU ASSAINISSEMENT REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - LA BOUILLIE
--

Dans un souci de cohérence avec le « PLU » de la Commune de La Bouillie et afin de prendre en compte les projets d'urbanisation, Lamballe Terre & Mer, compétente en matière d'assainissement, a lancé l'étude pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Bouillie. Le Cabinet « EF Etudes » de Bouguenais (44) a été missionné pour cette étude. Aujourd'hui, la notice présentant et justifiant le nouveau zonage est prête.

La Commune de La Bouillie a approuvé l'étude par délibération du 10 juillet 2020. Il convient maintenant pour Lamballe Terre & Mer de faire de même, avant mise à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE l'étude portant sur la révision de zonage d'assainissement de eaux usées de la Commune de La Bouillie tel que présentée ;
- LANCE l'enquête publique pour la révision du zonage,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-216

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**EAU ASSAINISSEMENT
IMPLANTATION D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION - RESERVOIR DE CLAIRVILLE (ERQUY)**

L'entreprise INFRACOS souhaite implanter un dispositif d'antennes de radiocommunication sur le réservoir de Clairville à Erquy.

Les modalités techniques ont été définies en accord avec le service eau assainissement. Un projet de convention a été établi. Ce projet prévoit une indemnité annuelle de 4 100,40 € TTC.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de convention avec l'entreprise INFRACOS l'autorisant à déployer le dispositif d'antennes prévu sur le réservoir de Clairville à Erquy,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-217

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**EAU ASSAINISSEMENT
STATION D'EPURATION D'ERQUY - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MISE EN PLACE DE LA DESHYDRATATION DES BOUES**

Suite à l'approbation de l'avant-projet le 5 juin 2018, Lamballe Terre & Mer va réaliser les travaux pour la mise en place d'une déshydratation des boues sur la station d'épuration d'Erquy.

Un permis de construire est nécessaire pour réaliser ces travaux, il est proposé d'autoriser le Président à déposer la demande de permis de construire

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer et signer la demande de permis de construire pour la mise en place d'une déshydratation des boues sur la station d'épuration d'Erquy,

VOTE : Adopté à l'unanimité

**Abstention : 10 – Mmes ALLAIN. MERIAN. MILLORIT. BOURDE. TASSEL. MM. BLEVIN. BERNU.
de SALLIER DUPIN. L'HOMME. LESNARD**

Délibération n°2020-218

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 6

FINANCES
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES - DECISION MODIFICATIVE - DM 01-2020

La décision modificative porte sur les points suivants :

- Fonctionnement : transfert de 100 € du chapitre 011 au chapitre 67 pour une écriture de régularisation de tva
- Fonctionnement / investissement : écritures de transfert d'un bien sis « zone des 4 routes » du budget « Parcs d'activités » vers le budget « Bâtiments économiques »

Section de fonctionnement

Sens	Chap	Nature	Intitulé	BP 20	DM 01	BP 20 total
Dépenses	011	6063	Fluides	10 000,00 €	- 100,00 €	9 900,00 €
	67	678	Réglul tva	- €	100,00 €	100,00 €
	042	675	VNC bâtiment (dont terrain)	3 171,00 €	235 000,00 €	238 171,00 €
		023	Virement prévisionnel à la SI	429 980,35 €	- 220 000,00 €	209 980,35 €
Total dépenses					15 000,00 €	
Recettes	77	778	Autres produits exceptionnels	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total recettes					15 000,00 €	

Section d'investissement

Sens	Chap	Nature	Intitulé	BP 20	DM 01	BP 20 total
Dépenses	21	2111	Acquisition de terrain	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total dépenses					15 000,00 €	
Recettes	040	2138	VNC bâtiment (construction)	- €	220 000,00 €	220 000,00 €
	040	2111	VNC terrain	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
		021	Virement prévisionnel de la SF	429 980,35 €	- 220 000,00 €	209 980,35 €
Total recettes					15 000,00 €	

Ce bâtiment d'une superficie de 368 m² est implanté sur la parcelle 301 ZL 287 d'une contenance de 1215 m². Le terrain a été acquis puis aménagé par le budget Parc d'activités de l'ex CC Arguenon Hunaudaye en 2016/2017. Ce bien est resté à l'inventaire du budget Parcs d'activités alors qu'il est loué depuis 2017. Il convient de le transférer à l'actif du budget « Bâtiments économiques » au prix de 10 € du m² soit un total de 12 150 €. Cette cession entre budgets du même EPCI n'est pas assujettie à la tva.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la décision modificative telle qu'elle est présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-219

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

FINANCES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE - DM 02-2020

La communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer, compétente en matière de gestion des eaux usées, doit réaliser des travaux afin de supprimer le lagunage de Saint Igneuc et transférer les eaux usées vers la station d'épuration de Jugon-Les-Lacs-commune nouvelle.

La commune de Jugon-Les-Lacs-commune nouvelle, compétente en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales a lancé des études pour la réalisation de travaux destinés à améliorer les réseaux d'eaux pluviales existants, le bourg de Saint Igneuc étant fréquemment inondé en période de fortes pluies.

Les travaux liés à l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales et les travaux de construction du réseau d'eaux usées vont être menés dans le même secteur géographique (bourg de Saint Igneuc) et parfois en tranchées communes.

Aussi, les deux collectivités ont décidé de réaliser une opération commune pour réduire les coûts et limiter la durée du travail. A cette fin, les deux parties ont décidé d'appliquer les dispositions des articles L.2133-6 à L.2133-8 du code de la commande publique en chargeant le coordonnateur de signer, notifier et exécuter les marchés uniques ou allotis pour l'ensemble des membres du groupement et signer une convention de mandat avec groupement en date du 02 mai 2019.

Par conséquent, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée »

Section d'investissement

Sens	Nature	Intitulé	Montant
Dépenses	4581	Opérations pour le compte de tiers	+ 310 000
Chapitre 45			+ 310 000
Total des dépenses d'investissement			+ 310 000
Recettes	4582	Opérations pour le compte de tiers	+ 310 000
Chapitre 45			+ 310 000
Total des recettes d'investissement			+ 310 000

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la décision modificative telle qu'elle est présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-220

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

FINANCES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE - DM 01-2020

La décision modificative porte sur le transfert de l'activité « tractopelle » du budget « Services communs » (gestion des compétences communales « Autorisation du droit des sols » et « voirie communale ») vers le budget EAU POTABLE. L'excédent, qui s'y rapporte, a été inscrit au budget au compte 1068 « autres réserves ». Or il convient de titrer cet excédent au compte 10222 « FCTVA » car le crédit transféré doit suivre la nature de la recette.

Section d'investissement

Sens	Nature	Intitulé	Montant
Recettes	1068	Autres réserves	- 8 113,14
Recettes	10222	FCTVA	+ 8 113,14
Chapitre 10			-
Total des recettes d'investissement			-

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la décision modificative telle qu'elle est présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-221

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

FINANCES BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - DECISION MODIFICATIVE - DM 01-2020

La décision modificative porte sur l'insuffisance des crédits portés au chapitre 67 (compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »). Ils doivent être augmentés pour réduire, suite à réclamations, des titres sur exercices antérieurs. Les crédits sont pris sur le chapitre 66 « frais financiers ».

Section de fonctionnement

Sens	Nature	Intitulé	Montant
Dépenses	673	Titres annulés sur exercices antérieures	+ 6 000,00
Chapitre 67			+ 6 000,00
Dépenses	6611	Charges d'intérêts	- 6 000,00
Chapitre 66			- 6 000,00
solde des dépenses de fonctionnement			0 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la décision modificative telle qu'elle est présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-222

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

FINANCES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2020
--

Les attributions de compensation (AC) constituent, à l'origine, un reversement de fiscalité destiné à assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique. Elles représentent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération ou ses communes membres. En cas de transfert ou de restitution de compétences, les AC sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées. Elles intègrent également le remboursement forfaitaire par la ville de Lamballe-Armor des dépenses de personnel des services mutualisés.

Leur montant est arrêté sur proposition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée d'un élu représentant chacune des Communes membres. La CLECT intervient dans un objectif de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté d'Agglomération.

↳ En 2017, les transferts de compétence opérés ont concerné :

- Le transfert de la compétence Tourisme (office de tourisme)
- Le retour de la compétence Voirie aux communes (CC Pays de Du Guesclin et Pays de Matignon)
- Le retour de la compétence PLU aux communes de Hénanbihen et Saint-Denoual
- Le transfert de la part départementale de la TH (CC Pays de Du Guesclin et Pays de Matignon)

↳ En 2018, les AC retracent le transfert de la taxe de séjour à la Communauté d'Agglomération.

↳ En 2019, l'AC est corrigée des transferts de charges suivants :

- Transfert de compétences des communes vers la communauté :
 - Secours et incendie au travers du contingent SDIS
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Erquy, Pléneuf-Val André et Lamballe-Armor
 - Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy
- Transfert de compétences de la communauté vers les communes :
 - Retour du dispositif « Cap Armor » à la commune de Moncontour
 - Retour aux communes du Pays de Moncontour des animations sportives dans les écoles
 - Les subventions aux associations ne relevant pas de l'intérêt communautaire et dont le versement est confié aux communes concernées

Pour 2020, les montants prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) des 38 communes composant Lamballe Terre & Mer ont été portés au budget principal sur la base des montants définitifs de 2019. Or les montants des AC définitives 2020 résultent de :

- la constitution du fonds de soutien local lié à la crise sanitaire

- l'ajustement des reversements de fiscalité liés à l'éolien terrestre,
- l'ajustement du montant du volontariat liés à la compétence secours-incendie / SDIS
- l'ajustement des annuités d'emprunts liés au transfert de la compétence voirie vers les communes

Au regard :

- Du dernier rapport de la CLECT n°03-2019 adopté en séance du 12 septembre 2019
- Des délibérations du Conseil communautaire du 12 novembre 2019 fixant les attributions définitives 2019, du 16 juin 2020 relative à la constitution d'un fonds local de soutien covid19
- Des délibérations concordantes des communes sur le fonds local de soutien covid19,
- De la procédure de révision dite libre des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les montants des attributions de compensation 2020 conformément aux tableaux présentés en annexe,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Communes	AC 2019 définitive		AC 2020 définitive	
	Fonctionnem	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Andel	96 132,00	0,00	89 178,00	0,00
Bouillie (La)	-11 558,16	0,00	-16 826,16	0,00
Bréhand	257 956,00	0,00	247 852,00	0,00
Coetmieux	171 618,00	0,00	160 692,00	0,00
Eréac	40 116,00	41 820,00	35 776,00	40 827,00
Erquy	213 586,78	0,00	188 476,78	0,00
Hénanbihen	226 666,97	93 553,00	217 171,97	93 553,00
Hénansal	195 263,00	0,00	190 069,00	0,00
Hénon	52 197,00	0,00	37 732,00	0,00
Jugon-les-lacs-CN	212 555,90	0,00	200 981,90	0,00
La Malhoure	11 864,00	0,00	8 210,00	0,00
Lamballe Armor	-882 348,07	0,00	-984 688,07	0,00
Landéhen	34 762,00	0,00	26 056,00	0,00
Lanrelas	82 449,00	55 223,00	77 049,00	53 822,00
Moncontour	79 442,00	0,00	79 442,00	0,00
Noyal	108 841,00	0,00	103 291,00	0,00
Penguily	14 820,00	0,00	11 082,00	0,00
Plédéliac	1 808,76	0,00	-6 933,24	0,00
Plémy	-393,00	0,00	-10 059,00	0,00
Plénée Jugon	120 114,48	0,00	105 791,48	0,00
Pléneuf-Val-André	93 673,01	0,00	66 222,01	0,00
Pléstan	74 366,34	0,00	64 622,34	0,00
Plurien	-1 435,43	0,00	-10 681,43	0,00
Pommeret	249 973,00	0,00	237 319,00	0,00
Quessoy	385 399,00	0,00	361 285,00	0,00
Quintenic	26 810,00	0,00	24 536,00	0,00
Rouillac	19 044,00	31 785,00	16 548,00	31 217,00
Saint Glen	16 076,00	0,00	16 076,00	0,00
Saint-Alban	4 973,83	0,00	-8 136,17	0,00
Saint-Denoual	76 776,78	22 371,00	73 908,78	22 371,00
Saint-Rieul	60 444,00	0,00	57 114,00	0,00
Saint-Trimoël	21 551,00	0,00	18 251,00	0,00
Sévignac	115 223,00	79 807,00	108 128,00	77 856,00
Tramain	7 021,60	0,00	2 797,60	0,00
Trébry	43 126,00	0,00	36 484,00	0,00
Trédaniel	5 829,00	0,00	99,00	0,00
Trédias	29 236,00	21 059,00	29 097,00	20 368,00
Trémeur	165 388,00	29 526,00	160 376,00	27 965,00
TOTAL	2 419 368,79	375 144,00	2 014 390,79	367 979,00

Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer
 Registre des délibérations du Conseil communautaire
 Séance du 10 novembre 2020

Communes	AC 2019 définitive		fonds économique local			ajustements AC 2020					AC 2020 définitive		
	Fonctionnem	Investissement	Population totale	participation / habitant	ajustement fonds éco	Révision voire		SDIS (1)			Parc éolien	Fonctionnement	Investissement
						F	I	volontariat 2019	Val volont 2020	écart 2019/2020			
Andel	96 132,00	0,00	1 159	6 €	-6 954					0		89 178,00	0,00
Bouillie (La)	-11 558,16	0,00	878	6 €	-5 268					0		-16 826,16	0,00
Bréhand	257 956,00	0,00	1 684	6 €	-10 104					0		247 852,00	0,00
Coetmieux	171 618,00	0,00	1 821	6 €	-10 926					0		160 692,00	0,00
Eréac	40 116,00	41 820,00	690	6 €	-4 140	-200	-993	0		0		35 776,00	40 827,00
Erquy	213 586,78	0,00	4 004	6 €	-24 024			30 956	29 870	-1 086		188 476,78	0,00
Hénanbihen	226 666,97	93 553,00	1 350	6 €	-8 100			3 800	2 405	-1 395		217 171,97	93 553,00
Hénansal	195 263,00	0,00	1 188	6 €	-7 128					0	1 934	190 069,00	0,00
Hénon	52 197,00	0,00	2 287	6 €	-13 722			5 633	4 890	-743		37 732,00	0,00
Jugon-les-lacs-CN	212 555,90	0,00	2 544	6 €	-15 264				3 690	3 690		200 981,90	0,00
La Malhoure	11 864,00	0,00	609	6 €	-3 654					0		8 210,00	0,00
Lamballe Armor	-882 348,07	0,00	17 037	6 €	-102 222					0	-118	-984 688,07	0,00
Landéhen	34 762,00	0,00	1 451	6 €	-8 706					0		26 056,00	0,00
Lanrelas	82 449,00	55 223,00	853	6 €	-5 118	-282	-1 401			0		77 049,00	53 822,00
Moncontour	79 442,00	0,00	876	0 €	0					0		79 442,00	0,00
Noyal	108 841,00	0,00	925	6 €	-5 550					0		103 291,00	0,00
Pengilly	14 820,00	0,00	623	6 €	-3 738					0		11 082,00	0,00
Plédéliac	1 808,76	0,00	1 457	6 €	-8 742					0		-6 933,24	0,00
Plémy	-393,00	0,00	1 611	6 €	-9 666					0		-10 059,00	0,00
Plénée Jugon	120 114,48	0,00	2 487	6 €	-14 922			11 987	12 586	599		105 791,48	0,00
Pléneuf-Val-André	93 673,01	0,00	4 202	6 €	-25 212			24 294	22 055	-2 239		66 222,01	0,00
Pléstan	74 366,34	0,00	1 624	6 €	-9 744					0		64 622,34	0,00
Plurien	-1 435,43	0,00	1 541	6 €	-9 246					0		-10 681,43	0,00
Pommeret	249 973,00	0,00	2 109	6 €	-12 654					0		237 319,00	0,00
Quessoy	385 399,00	0,00	4 019	6 €	-24 114					0		361 285,00	0,00
Quintenic	26 810,00	0,00	379	6 €	-2 274					0		24 536,00	0,00
Rouillac	19 044,00	31 785,00	397	6 €	-2 382	-114	-568			0		16 548,00	31 217,00
Saint Glen	16 076,00	0,00	632	0 €	0					0		16 076,00	0,00
Saint-Alban	4 973,83	0,00	2 185	6 €	-13 110					0		-8 136,17	0,00
Saint-Denoual	76 776,78	22 371,00	478	6 €	-2 868					0		73 908,78	22 371,00
Saint-Rieul	60 444,00	0,00	555	6 €	-3 330					0		57 114,00	0,00
Saint-Trimoël	21 551,00	0,00	550	6 €	-3 300					0		18 251,00	0,00
Sévignac	115 223,00	79 807,00	1 117	6 €	-6 702	-393	-1 951			0		108 128,00	77 856,00
Tramain	7 021,60	0,00	704	6 €	-4 224					0		2 797,60	0,00
Trébry	43 126,00	0,00	817	6 €	-4 902					0	-1 740	36 484,00	0,00
Trédaniel	5 829,00	0,00	955	6 €	-5 730					0		99,00	0,00
Trédias	29 236,00	21 059,00	495	0 €	0	-139	-691			0		29 097,00	20 368,00
Trémeur	165 388,00	29 526,00	783	6 €	-4 698	-314	-1 561			0		160 376,00	27 965,00
TOTAL	2 419 368,79	375 144,00	69 076	6 €	-402 438,00	-1 442	-7 165	76 670	75 496	-1 174	76	2 014 390,79	367 979,00

Délibération n°2020-223

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

FINANCES
RECouvreMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL
CREANCES POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du trésorier. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le trésorier présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 3 catégories de dettes :

- Personnes disparues
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30€)
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la CAF se sont révélées inopérantes)

Par ailleurs, une liste d'annulation de titres est également présentée pour des titres dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision juridique et qui résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel, Procédures de Rétablissement Personnel (PRP) et Créances pour Insuffisance d'Actifs (CPIA). Il est également présenté l'annulation de recettes, dont le délai de recours est prescrit.

Budget Principal :

EXERCICE	Admission en non-valeur	Procédures de redressement personnel	Créances pour insuffisance d'actifs
2003	22,74		
2010	94,70		400,53
2011	13,92		
2012	1 081,63		
2013	2 294,81		
2014	367,17		28 139,52
2015	227,20		772,36
2016	654,37	216,00	
2017	489,18	72,89	
2018	596,48	214,99	
2019	0,65	15,00	
TOTAL	5 842,85	518,88	29 312,41
Nombre de tiers concernés	98	4	3
Produit Annuel	1 500 000 € / an		

Les ANV PRP CPIA représentent 2.4% du produit annuel dont 28 139.52 résulte de la liquidation judiciaire d'une entreprise en 2020

Budget annexe Eau :

EXERCICE	Admission en non-valeur	Procédures de redressement personnel	Créances pour insuffisance d'actifs
2007	859,30		64,25
2008	713,72		
2009	1 386,98		92,51
2010	8 814,99	18,24	
2011	14 758,61	183,24	
2012	12 104,07	275,69	454,55
2013	9 380,25	182,91	546,00
2014	6 489,59	400,06	826,86
2015	4 874,53	414,51	259,11
2016	6 768,96	754,88	1 482,33
2017	7 663,48	901,22	584,03
2018	8 215,09	1 312,80	47,64
2019	601,53	319,03	
TOTAL	82 631,10	4 762,58	4 357,28
Nombre de tiers concernés	566	20	13
Produit Annuel	6 908 000 €/an		

Les ANV PRP CPIA représentent 1.3% du produit annuel

Budget ASSAINISSEMENT :

EXERCICE	Admission en non-valeur	Procédures de redressement personnel	Créances pour insuffisance d'actifs
2009	667,32		229,19
2010	7 387,73	44,54	467,28
2011	13 430,24	127,81	584,35
2012	8 497,69	336,22	764,10
2013	7 541,57	222,17	755,17
2014	1 592,57	548,98	876,98
2015	3 770,16	685,20	254,14
2016	7 794,36	821,02	1 210,10
2017	8 268,11	1 082,15	674,91
2018	8 021,50	1 236,78	313,66
2019	4 628,06	797,88	-
2020	928,91		-
TOTAL	72 528,22	5 902,75	6 129,88
Nombre de tiers concernés	586	20	13
Produit Annuel	6 023 500 €/ an		

Les ANV PRP CPIA représentent 1.4% du produit annuel

Budget annexe Déchets ménagers

EXERCICE	Admission en non-valeur	Procédures de redressement personnel	Créances pour insuffisance d'actifs
2008	176,55		
2009	1 391,37		180,86
2010	2 090,22	170,34	192,14
2011	9 486,57	145,98	201,38
2012	4 615,92	52,65	448,72
2013	4 879,54	518,74	1 610,73
2014	7 112,13	612,52	1 018,63
2015	7 019,50	834,63	386,02
2016	10 289,39	980,83	415,56
2017	13 269,36	1 548,64	823,06
2018	12 467,06	1 064,19	157,31
2019	409,18	346,62	-
TOTAL	73 206,79	6 275,14	5 434,41
Nombre de tiers concernés	549	22	14
Produit Annuel	3 922 000 €/ an		

Les ANV PRP CPIA représentent 2.2% du produit annuel.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 21 octobre dernier sur ces propositions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE des annulations de créances issues des procédures de redressement personnel (PRP), des créances pour insuffisance d'actif (CPIA) et des cotes prescrites,
- EMET un avis favorable aux admissions en non-valeur présentées par le Trésor Public,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-224

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

<p>SPORT PISCINE DE LA TOURELLE (PLEMY) – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DSP INDEMNITE DE COMPENSATION COVID-19</p>

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la gestion de la piscine « La Tourelle », située à Plémy, a été confiée à la SARL PRESTALIS. Cet équipement est exploité depuis le 1^{er} janvier 2016 par contrat d'affermage en Délégation de Service Public, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération du 21 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé par avenant la prolongation de six mois du contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Face à la crise sanitaire, le délégataire demande à Lamballe Terre & Mer une indemnité de compensation pour les pertes financières subies depuis le début du confinement, le 17 mars 2020, compromettant l'équilibre économique de la délégation de service public.

Cette demande est légitime car cette crise sanitaire, à l'origine des mesures exceptionnelles mises en place, remplit les conditions de recours à l'article R.3135-5 du code de la commande publique. Il a été fait appel à l'assistance du cabinet d'expertise ESPELIA pour analyser la pertinence des sommes sollicitées et négocier avec le délégataire. Il faut alors distinguer trois périodes :

- du 17 mars au 28 juin 2020, période de confinement pendant laquelle la piscine de Plémy est restée fermée.
- Du 29 juin 2020, date de la ré-ouverture de l'équipement, au 31 août 2020, période estivale pendant laquelle la baisse des fréquentations a entraîné une baisse conséquente des recettes commerciales.
- A compter du 1^{er} septembre, les contraintes sanitaires toujours d'actualité ne permettant pas d'envisager un retour à minima à l'équilibre budgétaire. Le bilan du compte d'exploitation pour l'année 2020 permettra d'évaluer ces pertes.

Il est prévu la rédaction d'un avenant au contrat d'affermage définissant les indemnités à verser pour chacune des périodes considérées.

Pour la première période, après le travail d'analyse réalisé, l'indemnité de compensation s'est élevée à 11 471 €. Le conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 a validé le versement de cette indemnité.

Pour la seconde période de juillet à août 2020, après le travail d'analyse réalisé, l'indemnité de compensation s'élève à 21 842 €.

Les conditions financières et les conditions d'exploitation de l'équipement, à compter du 1^{er} septembre 2020 seront traitées ultérieurement à l'occasion du bilan d'exploitation de l'année 2020.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le versement d'indemnités de compensation pour les pertes financières subies depuis le début du confinement, compromettant l'équilibre économique de la délégation de service publique,
- ARRETE à 21 842 € le montant de l'indemnité de compensation, pour la seconde période qui va du 29 juin au 31 août 2020,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-225

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX – CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LE DEPARTEMENT</p>
--

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil départemental s'est engagé dans le déploiement d'emplois associatifs locaux. Le financement de ces emplois fait l'objet d'une convention tripartite entre le Conseil départemental, une collectivité et la

structure associative employeuse. Le Conseil départemental procède actuellement à l'évaluation des emplois associatifs et au renouvellement des conventions actuelles qui deviennent caduques.

Lamballe Terre & Mer contribue au financement 10 postes répartis dans différentes structures associatives du territoire, et indirectement à 2 postes de l'Office Intercommunal des Sports, Culture, Loisirs (OISCL) pour les communes de l'ex Pays de Du Guesclin dont la convention est signée par Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de renouveler son partenariat avec le Département pour ces emplois associations, dont la liste est en annexe,
- CONFIRME le principe de l'attribution d'une aide plafonnée à 8 000 € par an et par poste à temps plein,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces conventions tripartites et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Liste des emplois associatifs

Nom de l'association	Intitulé du poste	Au titre de la politique	Durée du financement	Département Aide annuelle Plafond par ETP	Lamballe Terre & Mer Aide annuelle Plafond par ETP
Maison de la Pêche et Nature	Animateur pêche	Tourisme	4 ans	8 000 €	8 000 €
	Animateur pêche	Tourisme	4 ans	8 000 €	8 000 €
Association Ferme d'Antan	Agent d'aménagement et d'animation culturelle (<i>temps partiel 80%</i>)	Tourisme	4 ans	8 000 €	8 000 €
	Animateur touristique en milieu rural	Tourisme	4 ans	8 000 €	8 000 €
Station Sport Nature de Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle	Animateur multisport	Sport	4 ans	8 000 €	8 000 €
	Moniteur de voile	Sport	4 ans	8 000 €	8 000 €
Office communautaire des Sports	Animateur sportif	sport	4 ans	4 000 €	4 000 €
	Animateur sportif (<i>temps partiel 70%</i>)	Sport	4 ans	4 571 €	4 571 €
Groupement d'Employeurs de Badminton	Educateur sportif	Sport	4 ans	8 000 €	8 000 €
Dojo du Pays de Lamballe	Animateur sportif	Sport	4 ans	8 000 €	8 000 €

Délibération n°2020-226

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Il est présenté au Conseil communautaire les demandes complémentaires de subventions pour l'année 2020. Elles ont fait l'objet d'une étude par les commissions compétentes et ont été approuvées par le Bureau communautaire. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les subventions complémentaires à verser en 2020 telles qu'elles figurent dans le tableau annexé,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Tableau

Nom Association	Commune	Type Subvention	Montant 2020
PALETS CLUB PENTHIEVRE	LAMBALLE-ARMOR	Evènement/Manifestation	500 €
MOTOCUB LAMBALLAIS	LAMBALLE-ARMOR	Evènement/Manifestation	500 €
PLENEUF VAL ANDRE TENNIS	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement/Manifestation	2 000 €
MENESTRAIL	MONCONTOUR	Evènement/Manifestation	2 000 €
PENTHIEVRE HANDISPORT	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Handicap	980 €
LANDEHEN BASKET BALL	LANDEHEN	Bourse Formation	72 €
ROLLER IN LINE GRAND LAMBALLE	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Formation	144 €
ABC HENON	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Formation	144 €
GOUESSANT FOOT CAMP	COETMIEUX	Bourse Formation	546 €
LAMBALLE FOOTBALL CLUB	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Formation	1 623 €
ACH VTT ARMEL	HENON	Bourse Apprentissage	90 €
ROLLING CLUB PENTHIEVRE	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	110 €
AL TENNIS LANDEHEN	LANDEHEN	Bourse Apprentissage	230 €
LANDEHEN BASKET BALL	LANDEHEN	Bourse Apprentissage	250 €
ROLLER IN LINE GRAND LAMBALLE	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	300 €
LES ALPINITES ARMORICAINS	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	300 €
JS LANDEHEN	LANDEHEN	Bourse Apprentissage	320 €
BASKET CLUB POMMERET	POMMERET	Bourse Apprentissage	330 €
FAMILLES RURALES LANDEHEN	LANDEHEN	Bourse Apprentissage	330 €
US BREHAND BASKET	BREHAND	Bourse Apprentissage	340 €
CERCLE DES NAGEURS	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	410 €
L HANDBALLE CLUB	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	490 €
AMICALE GYM PLENEUF	PLENEUF VAL ANDRE	Bourse Apprentissage	510 €
ES PENGUILY	PENGUILY	Bourse Apprentissage	550 €
HAND BALL HENANSAL ERQUY	HENANSAL	Bourse Apprentissage	600 €

HDB EMERAUDE HENANSAL	HENANSAL	Bourse Apprentissage	600 €
LAMBALLE ATHLETISME CLUB	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	660 €
FOOT CAMP	COETMIEUX	Bourse Apprentissage	720 €
LES AMIS DE LA CASSOIRE	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	850 €
DOJO PAYS DE LAMBALLE	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	890 €
LES VALLEES FC	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	Bourse Apprentissage	930 €
FC COTE PENTHIEVRE	SAINT-ALBAN	Bourse Apprentissage	950 €
US HUNAUDAYE	PLEDELIAC	Bourse Apprentissage	1 030 €
EVRON FC	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	1 110 €
LAMBALLE FOOTBALL CLUB	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	1 120 €
AFR GYM	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	1 630 €
SPORTS DECOUVERTE	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	1 670 €
FAMILLES RURALES DANSE	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	1 760 €
DANSE M MOVE	PLENEUF VAL ANDRE	Bourse Apprentissage	3 700 €
STATION SPORTS NATURE	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	Aide à l'équipement	4 967 €
SPORT			36 256 €
MAISON PECHE ET NATURE	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	Fonctionnement	12 575 €
TOURISME			12 575 €
BGE	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	5 000 €
ADIE	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	7 000 €
Cité des Métiers	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	3 000 €
Entreprendre au Féminin	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	0 €
NOS AMIS LES ANES	QUESSOY	Fonctionnement	2 000 €
Solidarité Paysanne	RENNES	Fonctionnement	5 000 €
Equi Libre	SAINT-ALBAN	Fonctionnement	150 €
Equipote Ride	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement	207 €
Avant Première	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	8 000 €
Bâti Première	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	2 000 €
Société Hippique de Lamballe	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement	6 000 €
Vitrines de Lamballe	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement	7 760 €
Force Ouvrière	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	270 €
CGT	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	270 €
CFDT	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement	270 €
ECONOMIE			46 927 €
ACET	QUESSOY	Bourse Apprentissage	150 €
Association Famille rurale plémy	PLEMY	Bourse Apprentissage	590 €
Association de danse Jugon-Les-Lacs	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	Bourse Apprentissage	750 €
Association Atelier Ceruléen	SAINT-GLEN	Bourse Apprentissage	70 €
Art'I	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	540 €
MJC de Lamballe	LAMBALLE-ARMOR	Bourse Apprentissage	290 €
Pinceaux en liberté	PLENEUF VAL ANDRE	Bourse Apprentissage	140 €
École de théâtre Hénansal	HENANSAL	Bourse Apprentissage	110 €
La clé des champs	ANDEL	Bourse Apprentissage	120 €
Amicale laïque section théâtre	PLENEE JUGON	Bourse Apprentissage	170 €

Caps et couleurs	ERQUY	Bourse Apprentissage	210 €
cercle celtique Fleur d'Aulne	SAINT-ALBAN	Bourse Apprentissage	80 €
OISCL	BROONS	Bourse Apprentissage	210 €
CULTURE			3 430 €

Délibération n°2020-227

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE CAULNES - LA HUTTE - QUELARON DESIGNATIONS
--

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce syndicat regroupe Dinan Agglomération, Lamballe Terre & Mer (*pour le territoire d'Éréac, Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle, Lanrelas, Plénée-Jugon, Plestan, Rouillac, Sévignac, tramain, Trédias et Trémeur*) et les communes de Le Mené, Mérillac et Saint-Launeuc. Il exerce la compétence de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable sur son territoire. Il a vocation à exploiter les installations de production et à en assurer la maintenance, à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des réseaux et à engager tous travaux et opérations nécessaires à la gestion et à la continuité de ce service public.

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants par siéger au sein de ce syndicat. Toutefois, il est nécessaire de modifier cette représentation.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER pour siéger au syndicat mixte d'adduction en eau potable Caulnes - La hutte - Quélaron,

Délégués titulaires

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Yves LEMOINE,○ Christophe MARCHAND,○ Jean-Luc COUELLAN,○ Yvon BERHAULT,○ Renaud LE BERRE,○ Pierrick NOËL, | <ul style="list-style-type: none">○ Michel ROUVRAIS,○ Stéphane MACE,○ Mickaël MAHE,○ Alain GENCE,○ Jacky GILET○ Jean-Pierre OMNES |
|--|--|

Délégués suppléants

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Jean-Marc HARIVEL,○ Nicole DROBECQ,○ Aurélien ROUELLE,○ Catherine TIENGOU,○ Guy CORBEL, | <ul style="list-style-type: none">○ Gérard SAMSON,○ Cédric LEFEUVRE,○ Philippe HERCOUËT,○ Jean-Charles ORVEILLON,○ Cécile EON |
|---|---|

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES PLUi</p>
--

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'une question posée par Monsieur Philippe HERCOUËT relative au transfert de compétence PLU.

